

Responsabilité de l'employeur et D.U.E.R.

JY. Delécheneau, Responsable Missions Assurances



23/11/2023, Responsabilité de l'employeur et DUERP JY Delécheneau



(Nous) nous engageons aux côtés
des collectivités et des associations
pour protéger leurs territoires

Sommaire

1. Introduction : Les enjeux et chiffres SMACL
2. Rappel des obligations de l'employeur
3. Les risques de responsabilité
4. Retour d'expérience





01

Introduction :

Enjeux et chiffres SMACL

> Les enjeux



**Traumatisme
humain**



Continuité SP



Risque juridique

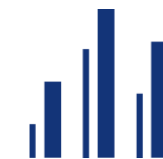


Image/Notoriété



Coût

> Quelques chiffres SMACL (2018-à ce jour)



Total dossiers

170

En cours à ce jour

136

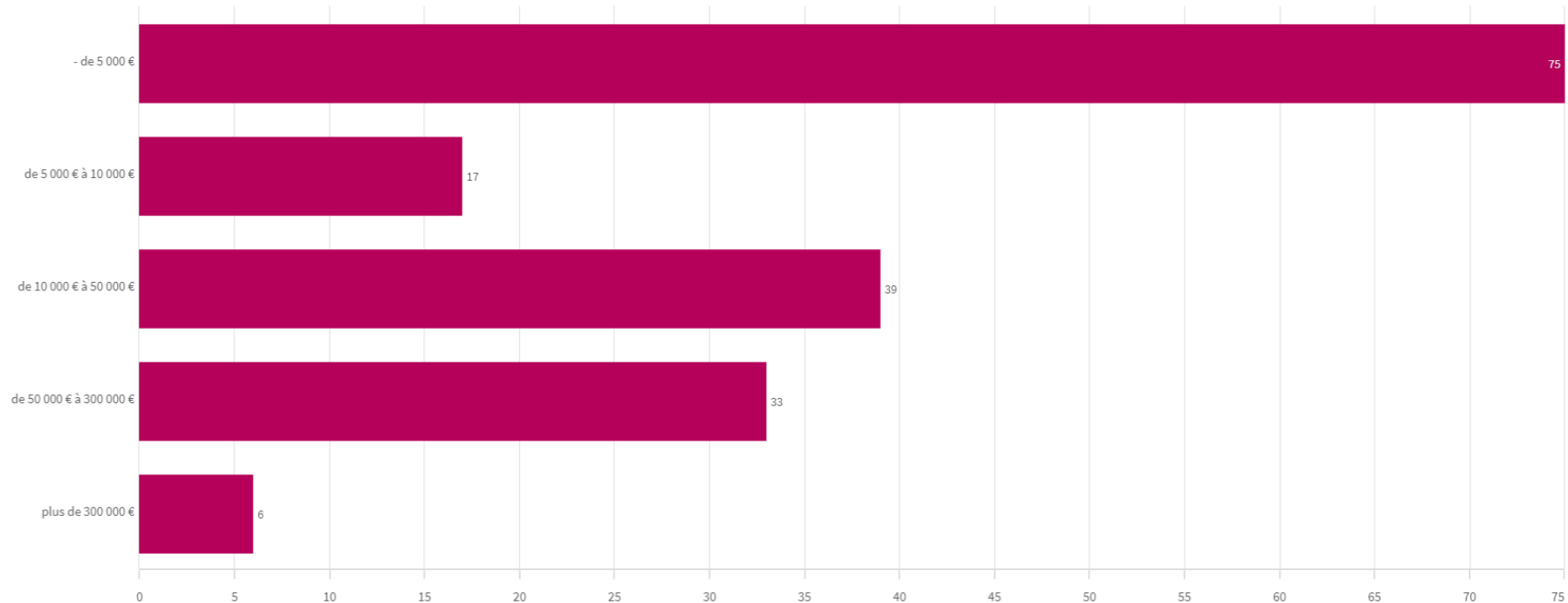
Charge actuelle

9,4 M €

Coût moyen

55294 €

Nombre de dossiers par tranche



➤ Principales causes



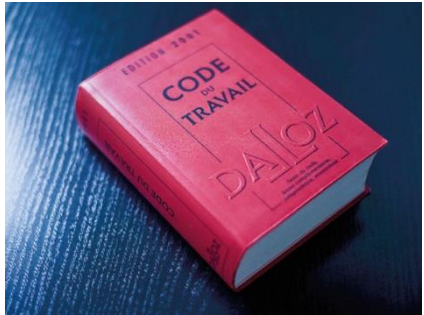
- Travail en hauteur
- Accident routier
- Elagage/ Abattage arbre
- Centre de tri
- Risques psycho-sociaux (maladie professionnelle, suicide, harcèlement)
- Troubles musculo-squelettiques
- Travaux/Chantiers
- Exposition aux produits dangereux



02

Rappel du obligations de l'employeur

➤ Rappel des obligations de l'employeur



- **Art. L 4121-1** : obligation de sécurité à l'égard de ses agents
- **Art. L 4121-3** : obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses employés
- **Art. L4121-3-1 et R4121-1 et svts** : obligation d'établir et de mettre à jour un DUERP au sein de sa collectivité



L'employeur est donc tenu de garantir la sécurité et la santé de ses agents. A défaut sa responsabilité peut être engagée.

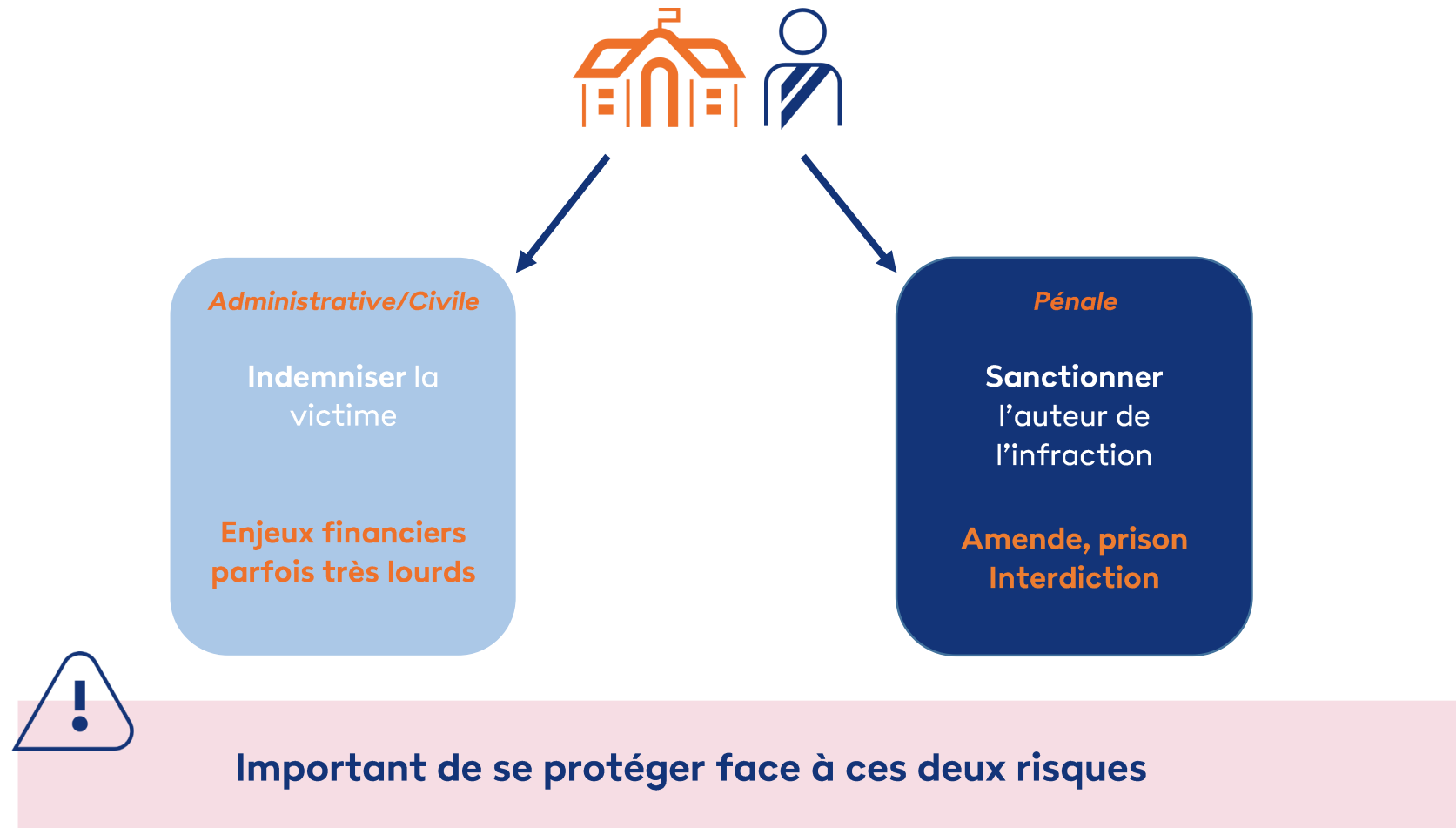
03 Quels risques de responsabilité ?



23/11/2023, Responsabilité de l'employeur et DUERP JY
Deléchineau



> Quelles responsabilités pour un employeur ?



La responsabilité administrative et civile



23/11/2023, Responsabilité de l'employeur et DUERP JY Delécheneau





> La responsabilité administrative de l'employeur

- **Accident de service** : possibilité pour un agent d'engager **la responsabilité de sa collectivité employeur** dès lors que l'accident est imputable au service. *(événement survenu à une date certaine par le fait ou à l'occasion du service, dont il est résulté une lésion)*

Deux régimes de responsabilité :

- **Sans faute**
- **Pour faute**



L'absence de DUER, ou d'une mise à jour peut constituer une faute susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité



> La responsabilité civile personnelle de l'Elu

➤ En cas de faute personnelle détachable de service

Critères alternatifs :

- ✓ **Une faute intentionnelle**
- ✓ **Un comportement incompatible avec l'exercice des fonctions**
- ✓ **Une faute d'une particulière gravité**

➤ Notion de faute personnelle non dépourvue de tout lien avec le service

Donne un droit d'option pour la victime :

- ✓ **Recours c/ la collectivité (laquelle se retournera ensuite c/ l'élu/agent)**
- ✓ **Recours c/ l'Elu ou l'agent**



Ici, l'élu/agent sera engagé sur ses deniers personnels

(Ex. Cass. 30 mars 2021 17-82.096 et TA de Bordeaux 24 août 2016)

La responsabilité pénale



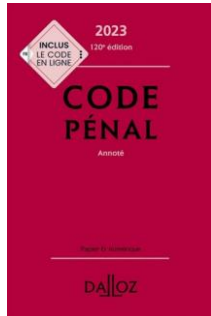
23/11/2023, Responsabilité de l'employeur et DUERP JY Delécheneau



➤ Les principales infractions



- absence de DUER ou de mise à jour,
- non-respect des règles de sécurité,
- délit d'entrave.



- **Violences involontaires (*homicide, blessures involontaires, mise en danger de la vie d'autrui*)**
- **Atteinte à la dignité et l'intégrité psychique (*harcèlement moral, discrimination*)**

> Qui peut être déclaré pénalement responsable ?



La collectivité*



L'élu



**Supérieur
hiérarchique/Collègue**

**Condition : l'activité en cause doit être susceptible de délégation de service public*

> les conditions



➤ **Collectivité employeur**

→ **Condition : une faute simple (négligence, imprudence, non-respect d'une obligation de sécurité et de prudence)**

➤ **Elu/ supérieur hiérarchique (art.121-3 CP)**

La gravité de la faute sera différente selon que l'Elu aura contribué directement ou indirectement à l'accident.

→ **Origine directe : faute simple**

→ **Origine indirecte : faute qualifiée (grave)**

- manquement délibéré à une obligation particulière de sécurité imposée par la loi ou le règlement

- faute caractérisée qui exposait autrui à un risque que l'Elu ne pouvait ignorer.

C'est surtout dans la seconde hypothèse que les Elus sont recherchés.

› les sanctions



- jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et/ou 75 K€ d'amende
- Montant de l'amende multiplié par 5 pour la collectivité locale
- Inéligibilité pour un élu



C Appel Douai chambre Correctionnelle 15 sept. 2015

Un salarié d'une entreprise de peinture est gravement blessé à la suite de l'explosion d'une cuve de peinture provoquée par des travaux de meulage réalisés à proximité par une entreprise extérieure. Absence de prise en compte du risque dans le DUER » l'entreprise est condamnée à 10000 € d'amende pour blessures involontaires et 80 amendes de 100 € (nombre de salariés exposés).

> les atteintes à la dignité et à l'intégrité psychique



➤ **Harcèlement moral (art. 222-33-2 CP)**

Conditions :

- *Des propos ou comportements répétés*
- *Une dégradation des conditions de travail*
- *Une atteinte aux droits et à la dignité, une altération de la santé physique ou mentale ou le fait de compromettre l'avenir professionnel de l'agent.*



Sanctions :

- **jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et/ou 30 K€ d'amende**
- **Inéligibilité**

> les atteintes à la dignité et à l'intégrité psychique



➤ **Harcèlement moral**

Article 6 quinquies de la loi du 13 juil. 1983 : «aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour effet ou pour objet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits ou sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel »



Les juridictions s'appuient sur ces textes pour condamner l'employeur à indemniser les agents victimes de harcèlement.

> les atteintes à la dignité et à l'intégrité psychique



En pratique

- ***Pas forcément de notion hiérarchique (collègue d'un rang égal ou inférieur)***
- ***Un seul acte s'il est grave peut suffire à caractériser le harcèlement moral (cf CA de Rennes 10 déc. 2014)***
- ***Obligation d'affichage dans le règlement intérieur***

› Exemples de condamnation



Trib. Correctionnel de Sainte 5 nov.2020

Condamnation d'un secrétaire général pour harcèlement moral sur une fonctionnaire stagiaire : jugements systématiques négatifs, propos humiliants ou méprisants en public, réduction arbitraire du temps de travail. Témoins décrivent la secrétaire comme « méchante, perverse, exécration, tyrannique » 8000 € d'amende dont 4 avec sursis.

Trib. Administratif de Limoges 4 mars 2021

Condamnation d'un EPCI pour harcèlement moral à la suite du suicide d'un fonctionnaire (surcharge de travail, dénigrement et humiliations successifs). L'établissement est condamné à verser au conjoint une indemnité de 900 K€.

04 Retour d'expérience



23/11/2023, Responsabilité de l'employeur et DUERP JY
Deléchineau



> Exemple n° 1



Les faits

Lors d'une opération de mise en sécurité d'une piste cyclable, un agent qui participe aux travaux d'abattage d'arbres surplombant la piste est grièvement blessé (paraplégie flasque).

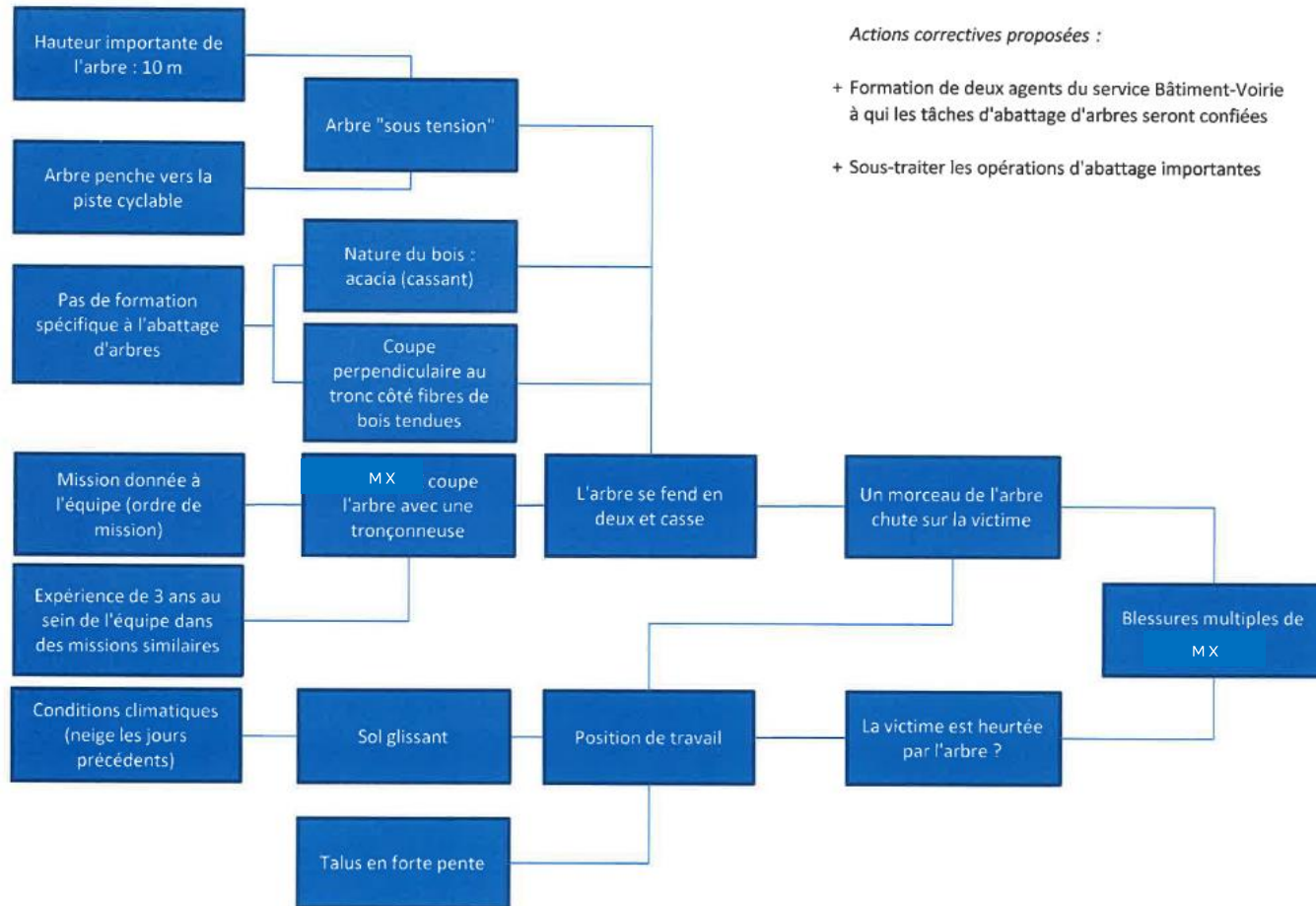
Estimant que l'EPCI avait commis plusieurs fautes, l'agent recherche sa responsabilité.



Quid de la responsabilité ?

> Exemple n° 1

Arbre des causes (assuré)



Conclusions

- L'agent n'avait pas été formé à ce type de travaux.

> Exemple n° 1



L'instruction

- Notre expert confirme le caractère dangereux de l'opération.
- Le responsable avait par ailleurs refusé l'intervention d'un professionnel, contrairement aux recommandations du CHSCT pour ce type de travaux.

> Exemple n° 1



La décision

Trib. Administratif de Strasbourg 17 mars 2020 : responsabilité pour faute de l'EPCI employeur :

- Absence de formation de l'agent
- Absence d'intervention d'un professionnel alors que l'intervention présentait de nombreux risques.



Indemnité : 1,2 M€

> Exemple n° 2



Les faits

Un agent chute d'une passerelle non sécurisée et se tue lors d'une opération de maintenance dans un centre de traitement des ordures ménagères.

La famille de l'agent dépose plainte c/ le syndicat gestionnaire de la déchetterie.



Quid de la responsabilité pénale du syndicat ?

> Exemple n° 1



Conclusions de l'enquête pénale

- La passerelle n'était plus sécurisée;
- Elle était devenue accessible;
- Le plan de prévention ne prévoyait aucune mise en sécurité après l'intervention;
- Les agents n'avaient pas mis leur harnais de sécurité;
- Le syndicat avait laissé perdurer cette situation pendant deux mois;
- Le CHSCT rencontrait des difficultés pour faire appliquer les règles de sécurité.

> Exemple n° 2



La décision

Trib. Correctionnel d'Annecy 3 avr. 2015 (confirmé en appel) :
condamnation du syndicat pour homicide involontaire. Violation délibérée d'une obligation particulière de sécurité.



Amende : 15 000 € + D.I. 301 K€

> Exemple n° 3



Les faits

Lors d'une opération d'élagage d'arbre, un agent installé dans une nacelle touche une ligne à haute tension (20000 volts). Il est mortellement blessé.

La famille de la victime dépose plainte.



Quid de la responsabilité pénale du maire ?

> Exemple n° 3



Conclusions de l'enquête pénale

- Pas de dysfonctionnement de la nacelle ;
- L'agent n'avait suivi aucune formation ;
- Absence de DICT ;
- Rapport du CDG du département qui pointait le non respect de cette obligation ;
- Le maire connaissait ce rapport
- Le maire connaissait les risques liés à la sécurité au travail.

> Exemple n° 3



La décision

C. Appel de Lyon 19 sept. 2006 : condamnation du maire pour homicide involontaire. Les juges lui reprochent de n'avoir pris aucune mesure alors qu'il connaissait les obligations et les risques .

Faute caractérisée qui exposait les agents à un risque qu'il ne pouvait ignorer.



Un an de prison avec sursis

➤ Quelques bons conseils



- **Former/informer et sensibiliser régulièrement vos agents**
- **Rappeler les consignes de sécurité et veiller à leur application**
- **Impliquer vos agents dans la sécurité**
- **Intégrer la prévention dans votre organisation**
- **Tracer vos interventions**
- **Donner du sens à la sécurité**

Merci

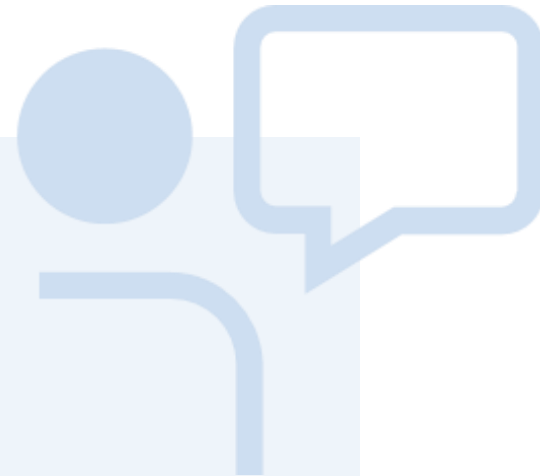
L'ASSURANCE DES TERRITOIRES

smacl.fr



05 49 32 56 56 (Prix d'un appel local) - contact@smacl.fr





Jean-Yves DELECHENEAU
Responsable Missions Assurances
Tél. 06.63.75.21.52
[jy-delecheneau@smacl.fr](mailto: jy-delecheneau@smacl.fr)